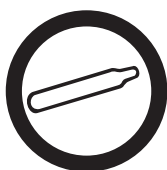


Le SIMDUT dans la construction



Le SIMDUT dans la construction

Issu d'une entente entre représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, le

Système
d'**I**nformation sur les
Matières
Dangereuses
Utilisées au
Travail



(SIMDUT) fournit aux travailleurs un encadrement qui favorise la diffusion uniforme d'informations relatives aux matières dangereuses utilisées en milieu de travail.

Ce système permet aux travailleurs qui utilisent ou sont en contact avec des matières dangereuses au travail d'être mieux informés pour prévenir et se protéger contre les risques de blessures et de maladies résultant de l'exposition à ces matières.

Dans le cadre du SIMDUT, les matières dangereuses sont regroupées en six catégories établies en fonction de critères qui déterminent leurs dangers pour la santé et la sécurité. Ces catégories de danger et leurs symboles visuels apparaissent dans la zone ombrée, au bas du feuillet.

Par définition, le SIMDUT se présente comme un système de communication visant la transmission de l'information concernant les matières dangereuses utilisées au travail. À ce titre, le SIMDUT propose trois éléments d'information étroitement liés pour faire en sorte : 1) que chaque contenant de matière dangereuse présent et utilisé sur un chantier de construction soit clairement identifié par une **étiquette**; 2) qu'une **fiche signalétique** valide accompagne le produit et soit disponible pour consultation sur le lieu de travail; et 3) qu'une **formation** adaptée portant sur le produit concerné soit offerte aux travailleurs pour les familiariser avec les réalités du SIMDUT dans leur milieu.

CATÉGORIE A -

Gaz comprimés



Ex : Acétylène
Oxygène

CATÉGORIE B -

Matières inflammables
et combustibles



Ex : Acétylène
Essence

Étiquette

Apposée en évidence sur les contenants de matières dangereuses, l'**étiquette** est la première source d'information du SIMDUT que les travailleurs sont appelés à voir dans leur lieu de travail. Elle représente le mode d'identification et de reconnaissance du produit. Par l'information qu'elle transmet, elle permet d'identifier le produit, de reconnaître les dangers possibles pour la santé et la sécurité reliés à ce produit et de prendre les précautions qui conviennent.



En règle générale, on distingue deux sortes d'étiquettes sur les chantiers de construction. Dans la plupart des cas c'est l'**étiquette du fournisseur** qui se retrouve sur les contenants originaux des produits utilisés lors des travaux de construction. Cette étiquette contrastante se présente encadrée d'une bordure hachurée. Outre l'identification du produit et du fournisseur, elle affiche les symboles de danger qui s'appliquent et réfère l'utilisateur à la fiche signalétique disponible pour consultation. De plus, elle fournit des renseignements sur les dangers et les risques du produit, sur les précautions à prendre pour se protéger lors de la manipulation et de l'utilisation de ce produit et sur les premiers secours et premiers soins à administrer en cas d'exposition à celui-ci.

Dans certaines circonstances bien précises, par exemple lorsqu'un produit est transvasé de son contenant original pour être utilisé sur le lieu de travail dans un autre contenant plus pratique, ce dernier est alors identifié à l'aide de l'**étiquette de l'employeur**. Moins élaborée et sans présentation prescrite, cette étiquette mentionne tout de même le nom du produit, les directives pour une manipulation sécuritaire et la disponibilité d'une fiche signalétique pour consultation.

CATÉGORIE C -

Matières comburantes



Ex : Oxygène

CATÉGORIE D -

D-1 Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves



Ex : Formaldéhyde

Fiche signalétique

Deuxième élément de communication du SIMDUT, la **fiche signalétique** accompagne toute matière dangereuse qui est utilisée sur un chantier de construction. Par son niveau d'information complémentaire, elle représente la continuité de l'étiquette en venant compléter les renseignements qui y figurent. Simple à consulter, disponible et facile d'accès en tout temps sur le lieu de travail, la fiche signalétique donne des renseignements détaillés sur les caractéristiques du produit et les risques qui y sont associés.



Généralement rédigée sous forme d'un bulletin et révisée périodiquement, la fiche signalétique contient neuf catégories distinctes de renseignements obligatoires. Ainsi, en plus de bien identifier le produit, son utilisation et le fabricant, la fiche signalétique datée et signée par le groupe responsable de son élaboration, énumère tous les ingrédients dangereux qui composent ce produit. Elle mentionne les principaux renseignements sur les propriétés du produit (caractéristiques physiques, réactivité). Elle signale également les risques que le produit présente pour la santé et la sécurité (propriétés toxicologiques, risques d'incendie et d'explosion). Finalement, elle indique la façon d'utiliser le produit en toute sécurité et les mesures à prendre en cas d'urgence (mesures préventives, premiers soins).

En somme, la fiche signalétique avec ses détails additionnels sur le produit concerné, fournit un éventail de mesures concrètes et constitue une base d'informations pratiques, généralement employée dans le cadre d'une formation adaptée sur l'utilisation sécuritaire de ce produit.

Matières toxiques et infectieuses

D-2 Matières ayant d'autres effets toxiques



Ex : Amiante
Ciment à joints

D-3 Matières infectieuses



Ex : Bactéries
Virus

Formation

Construite autour des éléments du SIMDUT et élaborée selon les particularités du lieu de travail, la **formation** constitue le volet éducatif qui boucle la chaîne de communication du SIMDUT.



Par son contenu, elle enseigne l'ensemble des connaissances théoriques et pratiques essentielles à la compréhension et à l'application du SIMDUT. Cette activité comprend des instructions sur les dangers des matières dangereuses présentes sur les chantiers et utilisées lors des travaux de construction; des explications sur les renseignements qui figurent sur les étiquettes et les fiches signalétiques; des procédures de sécurité relatives à la manutention, à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination des produits; et des règles à suivre en situation d'urgence.

Concrètement, cette étape du SIMDUT permet aux travailleurs qui utilisent ou sont exposés à des matières dangereuses lors des travaux de construction, de savoir reconnaître les dangers relatifs à ces matières; de savoir lire et interpréter correctement les informations sur les étiquettes et les fiches signalétiques et de savoir ce qu'il faut faire pour se protéger des matières dangereuses pendant le travail.

En résumé, l'ensemble des éléments qui composent le SIMDUT représente une excellente mesure préventive. En effet, le SIMDUT favorise l'accès à l'information sur les matières dangereuses de manière à faciliter l'utilisation sécuritaire de ces produits sur les chantiers et à protéger la santé et la sécurité des travailleurs de la construction.

CATÉGORIE E -

Matières corrosives



Ex : Acide nitrique
Acide sulfurique

CATÉGORIE F -

Matières dangereusement réactives



Ex : Acétylène

Un grand nombre de produits de toutes sortes sont utilisés quotidiennement dans les travaux de construction. Plusieurs d'entre eux possèdent des propriétés dangereuses ou toxiques. Ces produits présentent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui les utilisent ou qui y sont exposés. Il est donc important pour ces travailleurs de savoir les reconnaître, de savoir exactement à quoi s'attendre et finalement de savoir comment utiliser ces produits de manière sécuritaire.

Justement fondé sur le principe du « **droit de savoir** » le **SIMDUT** est un système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Il est composé d'éléments de transmission d'information (étiquette, fiche signalétique, formation) qui, ensemble, permettent aux travailleurs de la construction d'être bien informés sur les matières dangereuses présentes sur les chantiers de construction afin qu'ils protègent leur santé et assurent leur sécurité au travail.

Pour obtenir plus d'information sur le SIMDUT, renseignez-vous auprès de votre employeur ou bien contactez l'**ASP Construction**.



7905, boul. Louis-H.-Lafontaine
Bureau 301 Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190
1 800 361-2061
Télec.: 514 355-7861

www.asp-construction.org

